



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N° 177.2023
REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
« MON QUARTIER, MON CADRE DE VIE »

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'organisation par la ville d'un concours photos « mon quartier, mon cadre de vie » à but non lucratif du 10 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023,
- Considérant qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du jeu concours et ses modalités de déroulement,

ARRETE :

Article 1 : Objet du concours

La ville de Libercourt organise un Jeu-concours « Mon quartier, mon cadre de vie » du 10 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Conditions de participation :

Ce jeu gratuit est accessible aux Libercourtois, majeurs à la date du début du concours, ou mineurs sous la tutelle d'un parent.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/prénom, même adresse) et par foyer.

Sont exclues de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation les personnes impliquées directement dans l'organisation et l'animation du concours, ainsi que les membres du Conseil Municipal.

En adressant sa production aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents. Il reconnaît également s'être assuré, le cas échéant, de l'autorisation des propriétaires des biens ou lieux photographiés. Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours (calendrier 2024, revue municipale, site internet et réseaux sociaux) et de l'exposition qui suivra, pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.

Article 3 : Modalité de participation

Le Concours se déroule comme suit :

Phase de réception des photographies réalisées dans la Ville de Libercourt par courrier électronique du 10 novembre au 1^{er} décembre 2023.

=>Le participant doit envoyer à l'organisateur deux photographies maximum ayant une définition minimum de 4000 x 6000 pixels et représentant le thème « Mon quartier, mon cadre de vie » par courrier électronique à l'adresse suivante :

actulibercourt@libercourt.fr

=> Pour que son inscription soit validée, le participant doit communiquer dans le courrier électronique son nom, son prénom, adresse postale ainsi qu'un titre pour sa ou ses photo(s). Celui-ci est informé et accepte que les informations saisies dans le courrier électronique d'inscription valent preuve de son identité.

Le participant recevra en retour un courrier électronique lui confirmant la bonne réception de sa/ses photos et la prise en compte de sa participation dans un délai de sept jours maximum. Si le participant ne recevait pas ce courrier électronique de confirmation, la participation ne sera pas prise en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. La ville de Libercourt se réserve le droit d'exclure du concours les clichés ne correspondant pas à l'esprit de celui-ci.

Article 4 : Dotation – Remise de prix

Le jury, composé d'élus du Conseil Municipal, sélectionnera 12 photos. Celles-ci seront valorisées et mises en avant dans le calendrier 2024. Elles seront également imprimées et affichées lors de deux événements qui auront lieu en début d'année 2024. Les 12 sélectionnés seront conviés à cet occasion.

Parmi ses 12 photos, les 3 meilleurs clichés seront sélectionnés par le jury. Les auteurs recevront leurs lots lors de ces événements de début d'année.

- 1^{er} prix : Imprimante photo portable CANON SELPHY d'une valeur de 139€
- 2^e prix : Appareil photo Instantané FUJIFILM INSTAX Mini d'une valeur de 79,99€
- 3^e prix : Livre autour de la photographie d'une valeur maximale de 50€.

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, aucune contrepartie ou équivalent financier des gains, ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Annonce des gagnants :

La structure organisatrice préviendra les lauréats par courrier électronique au plus tard le 15 décembre. Elle ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Les photographies gagnantes seront imprimées puis affichées lors des événements de début d'année et diffusées dans une rubrique « Gagnants Concours Photos » du site Internet www.libercourt.fr, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/actulibercourt> et la page Instagram @villedelibercourt.

Les photos sélectionnées illustreront également le calendrier 2024 et apparaîtront dans la revue municipale.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, courrier électronique, ou téléphone) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du jeu.

La ville de Libercourt s'engage à mentionner le nom et prénom de l'auteur du cliché à chaque utilisation de celui-ci et à ne pas modifier un cliché sans avoir recueilli l'accord préalable de son auteur.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de détérioration ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant.

De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelque raison que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 7 : Adhésion au règlement

Le présent règlement est mis à disposition sur le site Internet et peut être obtenu sur simple demande par courrier électronique à actulibercourt@libercourt.fr pendant toute la durée du concours.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 8 : Protection des données personnelles

La ville de Libercourt traite vos données dans le cadre de l'organisation du concours photos « Mon quartier, mon cadre de vie ». La collecte et le traitement des données repose sur votre consentement.

Les données seront traitées uniquement par le service Communication. Elles sont conservées durant deux ans et sont ensuite éliminées.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements.

Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données, si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 10 novembre 2023

Le Maire

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231110-A-177-2023-AR
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023